

Je protège l'eau et ma santé

Il est interdit d'utiliser et de détenir des produits phytopharmaceutiques* et obligatoire de les rapporter en déchetterie

Quelles alternatives ?



Eau chaude



Auxiliaire



Paillage



Végétalisation

En dernier recours, si je dois traiter avec des produits de biocontrôle

Je respecte les conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette

Je ne traite pas à moins de 5 mètres des cours d'eau, puits et plans d'eau

Je m'éloigne des zones sensibles : fossés, avaloirs, caniveaux, gouttières

Je dépose mes emballages et restes de produits à la déchetterie (www.ecodds.com)



Des questions ?

www.jardiner-autrement.fr

* à l'exception des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque et substances de base.

Arrêté ministériel du 9 mai 2017 relatif à la lutte sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visé à l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime.

Informations sur les zones de non traitement et les cours d'eau
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados Service eau et biodiversité (ex charge de la police de l'eau)
10 Boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 CABN Cedex 4 - 02 31 43 15 00
APB Service départemental du Calvados
Place de l'hôtel de ville - Aunay-sur-Cidon - 14260 LES MOINES D'ALAIN Yvelis@calvados.fr
ORAAF : www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr
Informations d'accompagnement technique des collectivités et des particuliers
FREDDH : 1 rue Léopold Sédar Senghor 14460 COLMÉDELLES - 02 31 46 96 52

